



**EXIGENCES
SURETE ET SECURITE**

CEREMONIE DES TIRAGES



TABLE DES MATIERES

Introduction	3
Champ d'application des opérations de sûreté et de sécurité.....	3
Commission de la sûreté et de la sécurité du COL.....	4
Exigences pour les hôtels	5
Exigences pour le lieu du tirage au sort.....	5
Exigences en matière de sécurité aéroportuaire	6
Exigences en matière de transport.....	7
Exigences pour les VVIP de la CAF	7
Matrice des responsabilités liées aux opérations.....	8
Concept sur la sûreté et la sécurité.....	8
1. Autres notes explicatives sur les aspects spécifiques de la sécurité	8
2. Exigences en matière de sûreté et de sécurité des délégués.....	10
3. Exigences en matière de sécurité de la délégation de la CAF	10
4. Sûreté et sécurité du site abritant le tirage au sort	11
Conclusion	12



Introduction

Un tirage au sort de la CAF est une cérémonie officielle organisée par la CAF. La cérémonie permet de déterminer les équipes qui devront s'affronter dans les différentes compétitions de la CAF. Cela constitue en effet un rendez-vous de prestige pour les hauts fonctionnaires du pays hôte et ceux du reste du monde, y compris les officiels des autres confédérations sœurs ainsi que les dirigeants de la FIFA.

Pour ce faire, les tirages au sort rassemblent toutes les personnalités éminentes du monde du football du continent africain et d'ailleurs. La presse nationale et internationale ne se fait pas non plus prier pour s'intéresser à l'évènement.

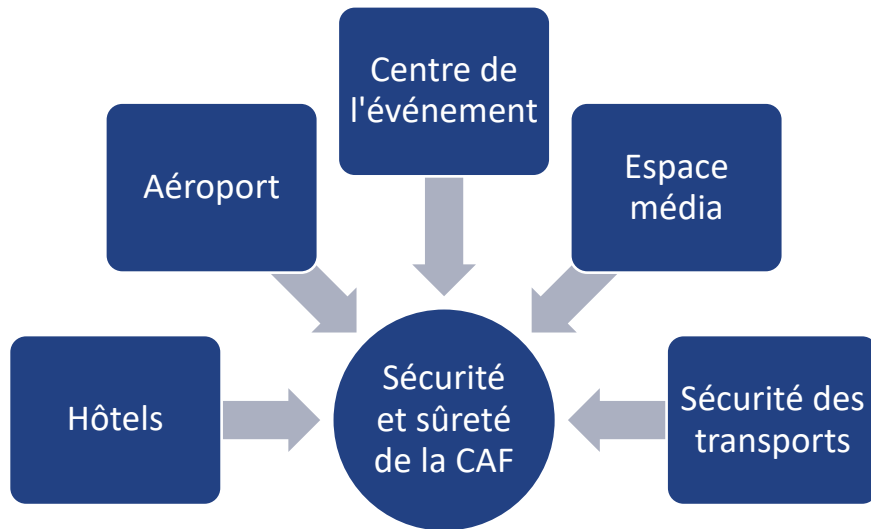
La sécurité et la sûreté de tous les participants et de toutes les autres parties prenantes revêtent une importance cruciale, car la cérémonie est souvent considérée comme un événement à haut risque. Elle doit donc faire l'objet d'une planification adéquate et minutieuse en matière de sécurité.

La cérémonie de tirage au sort débute dès que le premier membre du personnel de l'évènement entre dans les locaux et ne se termine qu'après le départ du dernier membre du personnel de l'évènement.

Le présent document énonce les exigences en matière de sûreté et de sécurité pour l'organisation de la cérémonie des tirages au sort et permettra aux pays d'accueil de comprendre les exigences spécifiques de la CAF en matière de sûreté et de sécurité.

Champ d'application des opérations de sûreté et de sécurité

Le champ d'application de la sûreté et de la sécurité du tirage au sort couvre les points suivants :



Commission de la sûreté et de la sécurité du COL

La CAF recommande que chaque association membre qui accueille la cérémonie des tirages au sort mette en place un Comité d'organisation local qui sera chargé de la coordination de toutes les opérations de sécurité et de sûreté pendant le tirage au sort.

Le Comité devrait être composé des membres suivants :

1. Président, de préférence le responsable national de sûreté et de sécurité de l'association membre
2. Représentant de la police
3. Représentant d'une société de sécurité privée
4. Représentant de la sécurité aéroportuaire
5. Représentant des services d'urgence/pompiers
6. Représentant de la police routière
7. Représentant de l'équipe de sécurité du site abritant la cérémonie
8. Représentant de la sécurité des hôtels
9. Représentant de la sécurité du stade de football
10. Représentant d'une société de transport
11. Tout officier de sûreté et de sécurité de la CAF du pays hôte.

Le Président doit être un membre du comité d'organisation principal. La Commission de sûreté et de sécurité peut également comprendre toute personne ou groupe de



personnes qui jouent un rôle dans l'exécution des opérations de sûreté et de sécurité pendant les tirages au sort.

Exigences pour les hôtels

Les hôtels sélectionnés pour héberger les délégués et les invités de la CAF, y compris le personnel, doivent répondre aux exigences suivantes :

1. Disposer d'un certificat de sécurité de l'hôtel datant de moins d'un an.
2. Disposer d'un directeur ou d'un responsable de la sécurité de l'hôtel.
3. Disposer d'un matériel et d'un protocole de contrôle des véhicules
4. Disposer d'un équipement et d'un protocole de contrôle des visiteurs et des piétons.
5. Disposer d'une salle de contrôle de vidéosurveillance opérationnelle et d'un agent permanent.
6. Disposer de talkies-walkies pour le personnel de sécurité.
7. Disposer d'un système de clé d'accès pour les ascenseurs.
8. Disposer d'un système de clé d'accès pour les chambres.
9. La vidéosurveillance doit couvrir les aires de stationnement, les différents étages, les ascenseurs et l'ensemble des espaces communs.
10. Être disposé à bénéficier d'un appui renforcé en matière de sécurité si le Département de la sécurité et de la sûreté de la CAF le juge nécessaire.
11. Disposer d'aires de stationnement sécurisées pour les véhicules des VVIP de la CAF et les véhicules de service.
12. Disposer d'un protocole d'accès sécurisé aux chambres connu de tout le personnel de l'hôtel.
13. Disposer d'un service de sécurité 24h/24h assuré soit par la sécurité interne, soit par une sécurité privée, soit par la police.
14. Les chambres du Président de la CAF et du Président de la FIFA doivent faire l'objet d'un contrôle de sécurité approprié, au moins 7 heures avant leur occupation.
15. Disposer d'une clôture extérieure sécurisée.

Exigences pour le lieu du tirage au sort

Le lieu choisi pour le tirage au sort doit répondre aux exigences suivantes :

1. Disposer d'un certificat de sécurité du site datant de moins d'un an.
2. Disposer d'un directeur ou d'un responsable de la sécurité du site.
3. Disposer d'un matériel et d'un protocole de contrôle des véhicules.



4. Disposer d'un équipement et d'un protocole de contrôle des visiteurs et des piétons.
5. Disposer d'une salle de contrôle de vidéosurveillance opérationnelle et d'un agent permanent.
6. Disposer de talkies-walkies pour le personnel de sécurité.
7. La vidéosurveillance doit couvrir les aires de stationnement, les différents étages, les ascenseurs et l'ensemble des espaces communs.
8. Être disposé à bénéficier d'un appui renforcé en matière de sécurité si le Département de la sûreté et de la sécurité de la CAF le juge nécessaire.
9. Disposer d'aires de stationnement sécurisées pour les véhicules des VVIP de la CAF et les véhicules de service.
10. Disposer d'un protocole d'accès sécurisé aux chambres connu de tout le personnel du site.
11. Disposer d'un service de sécurité 24h/24h assuré soit par la sécurité interne, soit par une sécurité privée, soit par la police.
12. Le déminage doit être effectué avant ou à 6 heures du matin le jour de la cérémonie de tirage au sort.
13. Disposer d'une clôture extérieure sécurisée.

Exigences en matière de sécurité aéroportuaire

Les exigences en matière de sécurité aéroportuaire sont les suivantes :

1. Disposer d'un Responsable désigné pour assurer la liaison avec le Département de la Sûreté et de la Sécurité de la CAF pour toutes les questions liées à la sûreté aéroportuaire.
2. Disposer d'une voie d'accès sécurisée pour toutes les délégations de la CAF à leur arrivée.
3. Disposer ou aménager une aire de stationnement réservée à tous les véhicules de la CAF à l'aéroport.
4. Le Département de la sûreté et de la sécurité de la CAF aura droit à un minimum de deux (2) laissez-passer pour son équipe afin de leur permettre d'accéder aux zones restreintes de l'aéroport pour recevoir les VVIP. Il s'agit en effet d'une demande d'accès différente de la demande « meet and assist » de la CAF.
5. L'équipe de sécurité de l'aéroport devrait faciliter la réception et le départ des VVIP de la CAF, y compris le Président de la CAF. (Selon la structure de l'aéroport, il faudra envisager d'aller chercher les VVIP sur le tarmac).



Exigences en matière de transport

Les exigences en matière de sécurité des transports sont les suivantes :

1. Tous les chauffeurs doivent être soumis à un protocole de vérification des antécédents et d'habilitation de la police.
2. Toutes les voitures, toutes les camionnettes et tous les bus utilisés doivent être inspectés par l'équipe de déminage de la police, pour confirmer qu'ils ne présentent aucun danger.
3. Les voitures et autres moyens de transport utilisés pour l'aéroport, les hôtels et le lieu de la cérémonie doivent opérer sous le concept « Bubble to Bubble » le jour de l'évènement. (Les véhicules doivent se déplacer sous escorte policière).
4. Les détails concernant les voitures utilisées ainsi que les chauffeurs et les agents de protection rapprochée du Président et du Secrétaire Général doivent être soumis 7 jours avant l'arrivée du Président dans le pays d'accueil.
5. Tous les chauffeurs doivent être accrédités et porter un uniforme permettant de les identifier facilement.
6. L'itinéraire de déplacement doit être clairement défini
7. Tous les véhicules de la CAF doivent avoir des aires de stationnement sécurisées et doivent être surveillés par la sécurité 24h/24h.

Exigences pour les VVIP de la CAF

Tous les participants à la cérémonie du tirage sont des VIPs. Toutefois, la CAF peut, de temps à autre, inviter certains VVIP à assister au tirage au sort et parmi ces VVIP peuvent figurer des Chefs de gouvernement et des personnalités du monde des affaires et du sport au niveau international.

1. Dans certains cas, il faudra affecter des agents de protection rapprochée à tous les invités VVIP de la CAF, depuis leur arrivée jusqu'au départ. (Les détails seront partagés avec la sécurité du COL si ce service est nécessaire).
2. La mise à disposition d'escortes pour les VVIP de la CAF est nécessaire durant leur visite et leur séjour dans le Pays hôte.
3. Une sécurité renforcée à l'hôtel sera également nécessaire et les détails seront discutés avec l'équipe de sécurité du COL.



4. Le Président de la CAF disposera d'une unité permanente de protection rapprochée, d'un chef d'escorte et d'une unité de renfort durant la période du tirage au sort.

Matrice des responsabilités liées aux opérations

S/ No.	Activités	Sec de la CAF	Sec du COL	Police
1.	Établir les cartes d'accès	✓		
2.	Fournir une escorte pour les VVIP		✓	✓
3.	Fournir des agents de protection rapprochée pour les VVIP		✓	✓
4.	Assurer la sécurité du périmètre extérieur du site de la cérémonie		✓	✓
5.	Assurer la sécurité du site de cérémonie	✓	✓	
6.	Assurer la sécurité sur le lieu du dîner de gala		✓	✓
7.	Effectuer toutes les opérations de déminage			✓

Concept sur la sûreté et la sécurité

Dès réception des exigences de la CAF en matière de sécurité et de sûreté pour les tirages au sort, la CAF demandera à la Commission de sécurité et de sûreté du COL de travailler sans délai à l'élaboration d'un concept clair en matière de sûreté et de sécurité pour la cérémonie des tirages au sort, en abordant tous les domaines stipulés dans les exigences. Le concept de sûreté et de sécurité doit être prêt un mois avant la cérémonie.

1. Autres notes explicatives sur les aspects spécifiques de la sécurité

- 1.1 L'association hôte doit veiller à ce que des mesures de sûreté et de sécurité appropriées soient planifiées et mises en œuvre afin d'assurer le plus haut niveau de sécurité pendant toute la durée du tirage au sort.
- 1.2 Au plus tard un (1) mois avant la tenue de la cérémonie du tirage au sort, l'Association hôte et les agences gouvernementales appropriées, avec les recommandations et l'assistance de la CAF, devront élaborer un plan écrit détaillé



- de sécurité et de sûreté concernant le protocole des aéroports, le plan de transit/route, la sécurité et la sûreté des hôtels ainsi que la sécurité et la sûreté du lieu de la cérémonie. Ce plan doit être transcrit en un accord écrit et exécutoire entre l'Association hôte et les autorités gouvernementales compétentes.
- 1.3 Le plan de sûreté et de sécurité doit être basé sur les meilleures pratiques des précédentes cérémonies de tirage au sort de la CAF ou d'autres cérémonies de prestige internationales et prendre en compte les risques encourus par chaque invité VIP/délégué. Le plan de sûreté et de sécurité n'exigera pas la vérification des antécédents de la délégation de la CAF, des partenaires commerciaux, des détenteurs de droits médiatiques ou des représentants de la presse, à moins que le gouvernement ou les lois du pays hôte ne l'exigent ou que la CAF n'en décide autrement par écrit.
 - 1.4 L'Association hôte doit veiller à ce que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient prises par les autorités publiques compétentes ou par des sociétés de sécurité privées pour tous les déplacements à destination et en provenance des aéroports et des hôtels, à condition que l'Association hôte ait été informée par écrit, dans un délai raisonnable, des plans de voyage des VIP de la CAF dans le pays d'accueil.
 - 1.5 L'Association hôte doit faire tout son possible pour assurer la sécurité de toutes les personnes (y compris les invités, la délégation de la CAF, tout le personnel des détenteurs de droits médiatiques, les partenaires commerciaux et les représentants des médias) qui participent et/ou assistent à l'évènement dans les zones à accès contrôlé du site, les conférences de presse et toute zone officielle dans le pays hôte où l'accès est subordonné à une accréditation.
 - 1.6 Tous les coûts liés aux services de sécurité du tirage au sort sont à la charge de l'association hôte et/ou des autorités gouvernementales du pays hôte. En cas de problèmes de sécurité, l'association hôte sera responsable conformément au présent accord.
 - 1.7 L'Association hôte doit offrir des repas et de l'eau aux officiels chargés de la sécurité (police, stadiers, gardes de sécurité, etc.) le jour de l'évènement.
 - 1.8 L'Association hôte doit nommer une personne chargée des questions de sûreté et de sécurité qui sera en contact avec la sûreté et la sécurité de la CAF pour toutes les questions relatives à la sûreté et à la sécurité.



2. Exigences en matière de sûreté et de sécurité des délégués

- 2.1 L'association hôte doit prévoir une escorte policière pour les délégués, depuis leur arrivée jusqu'à leur départ. L'escorte policière comprendra un véhicule de tête. L'escorte policière a pour mission de protéger les officiels lors de leurs déplacements (c'est-à-dire de l'aéroport vers les hôtels, des hôtels aux activités officielles et inversement, des hôtels aux lieux d'événements et inversement, et enfin des hôtels à l'aéroport pour le départ vers leur pays respectif).
- 2.2 L'association hôte mobilisera des agents de Police et d'autres organismes compétents pour assurer la sécurité des hôtels où logent les délégués, et ce, 24 heures sur 24.
- 2.3 Les étages ou les espaces utilisés par les VVIP doivent être protégés des autres clients de l'hôtel par des agents de sécurité privés ou des services secrets.
- 2.4 L'accès à l'hôtel des délégués doit être sécurisé et une entrée dédiée doit être prévue (si possible). Sinon, les heures de départ et d'arrivée des délégués doivent être coordonnées afin qu'ils puissent entrer et sortir de l'hôtel sans encombre.
- 2.5 La CAF peut demander qu'on affecte un agent de sécurité rapproché à un délégué VVIP particulier, depuis son arrivée jusqu'à son départ. L'agent doit en outre être logé dans l'hôtel du délégué.
- 2.6 Seules les bannières approuvées par la CAF pour les délégués seront autorisées dans la salle de l'évènement et ceci devra être partagé avec l'Association hôte.
- 2.7 Le lieu qui abrite le tirage au sort doit avoir une salle d'opération de sécurité pour accueillir principalement les responsables de sécurité de la police affectés aux délégués pour le suivi et la protection.
- 2.8 Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour garantir la libre circulation des délégués/VIP de la CAF depuis les hôtels jusqu'aux sites désignés.

3. Exigences en matière de sécurité de la délégation de la CAF

- 3.1 Seul le Président de la CAF aura droit à une protection/escorte policière de 24 heures et cette escorte sera composée d'une équipe principale et d'une équipe en renfort. Le service d'escorte sera fourni pendant tout son séjour dans le pays hôte.
- 3.2 La CAF se réserve le droit de demander une protection/escorte policière de 24 heures pour ses invités VVIP, selon le nombre de participants.
- 3.3 Les membres du Comité Exécutif de la CAF seront escortés de l'aéroport à l'hôtel et inversement.



- 3.4 L'Association hôte s'assurera que l'hôtel réservé à la délégation de la CAF dispose d'un service de sécurité policière 24 heures sur 24.

4. Sûreté et sécurité du site abritant le tirage au sort

- 4.1 L'association hôte doit fournir une copie du certificat de sécurité du site qui date de moins d'un an à compter de sa date d'émission.
- 4.2 L'Association hôte doit s'assurer que le site dispose d'un centre d'opérations du site/d'une salle de contrôle du système de vidéosurveillance (CCTV) fonctionnel avec un opérateur qualifié.
- 4.3 Les Officiers de sûreté et de sécurité de la CAF auront accès au centre d'opérations du site/salle de contrôle CCTV à tout moment du tirage au sort.
- 4.4 L'Association hôte doit s'assurer que le site du tirage au sort est entièrement sécurisé et qu'à partir du Jour J-3 de l'événement, un protocole de contrôle d'accès et de profilage est activé.
- 4.5 L'association hôte doit activer le plan de sûreté et de sécurité le jour du tirage au sort et les autres jours, notamment lors des répétitions, des conférences de presse et sur le site de l'évènement.
- 4.6 L'association hôte doit fournir des agents de sécurité privés pour aider à la gestion des diverses activités médiatiques, selon les besoins.
- 4.7 L'association hôte doit s'assurer qu'il existe un mécanisme de fouille approprié pour toutes les personnes et tous les véhicules accédant au lieu où se tiendra le tirage au sort.
- 4.8 Si le Chef du Gouvernement entend assister à la cérémonie, une planification avancée pour rencontrer son équipe de sécurité devra être organisée par le COL/Association hôte et l'équipe de sûreté et de sécurité de la CAF.
- 4.9 L'Association hôte devra s'assurer qu'il y a une signalisation adéquate à l'intérieur et autour du site pour guider les représentants de la presse et les invités.
- 4.10 L'Association hôte doit déterminer la capacité maximale de la salle et s'assurer que les cartes d'invitation sont imprimées dans la limite de cette capacité.
- 4.11 L'association hôte doit s'assurer qu'un mécanisme est mis en place pour détecter et interdire les invitations falsifiées.
- 4.12 L'association hôte doit fournir des talkies-walkies à l'équipe des opérations de la CAF ainsi qu'aux agents de sûreté et de sécurité de la CAF.



- 4.13 L'Association hôte doit mettre en œuvre le protocole d'accréditation de la CAF pour le tirage au sort.

Conclusion

La cérémonie des tirages au sort est d'une importance majeure. Il convient donc de tenir compte de toutes les opérations de sûreté et de sécurité, et ce minutieusement, afin d'assurer la sécurité de l'événement tout en respectant le niveau de qualité de service prévu pour l'ensemble des invités. De ce fait, le Département de la sûreté et de la sécurité s'engage à collaborer avec les pays hôtes pour assurer le bon déroulement du tirage au sort.



www.cafonline.com